

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE
DÉPLACEMENT TEMPORAIRE DE
MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS LETOURNEUR À
CLERMONT-FERRAND
LES 13, 14 ET 15 OCTOBRE 2021**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ☐ Vu le décret n°2006 781 du 3 juillet 2006,
- ☐ Vu la délibération n°395 du 29 juin 2017 fixant les modalités de remboursements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs occasionnels, modifiée par les délibérations n°66 du 4 avril 2019 et n°124 du 27 mai 2021,
- ☐ Vu l'arrêté n°29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT, conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines,

Considérant que le conseil communautaire autorise le remboursement des frais de mission au-delà du montant prévu et dans des cas limitativement fixés par la délibération susvisée, par décision expresse du président,

DECIDE

Article 1 – Monsieur Jean-François LETOURNEUR bénéficiera du remboursement des frais réellement engagés, à l'occasion de son déplacement à Clermont-Ferrand les 13, 14 et 15 octobre 2021 pour accompagner le Président de GrandAngoulême, dans le cadre du 31^{ème} Congrès de l'ADCF.

Article 2 – L'intéressé devra fournir les justificatifs.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 – Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **15 OCT. 2021**

P/Le Président,
Le Conseiller délégué, membre du bureau,



Eric BIOJOUT